

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur CARREAU Teddy et Madame VASSEUR Delphine absents excusés.

Date d'affichage : 5 juin 2025

Date de la convocation : 5 juin 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

### **I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025**

Monsieur le Maire porte au vote le procès-verbal du 16 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve le procès-verbal du 16 Mai 2025.

**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/01**

### **II) OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1<sup>o</sup> du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

À la suite du premier débat en réunion de Conseil du 11 juin 2025 à 19h,

Cette délibération sera affichée sur nos panneaux d'affichages sur la Commune et mise en ligne sur les réseaux numériques,

Un livre de doléances sera mis à disposition des administrés ainsi qu'un livret explicatif des zones retenues, ils seront consultables aux heures de permanences de Mairie (le lundi matin, mercredi matin et le vendredi de 16h à 18h)

La concertation aux administrés sera disponible du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 à 18h

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

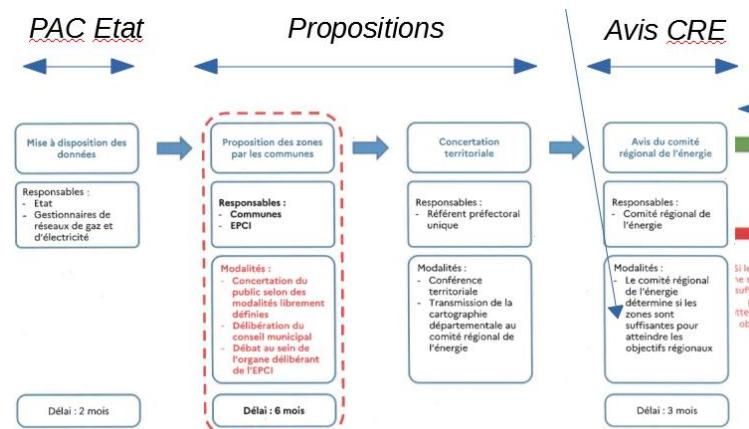
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer quatre zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (Ancien stade, le Village de Froissy, Petit Froissy et la Zone Industrielle),
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer trois zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (le Village de Froissy, Petit Froissy et la Zone Industrielle),
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer trois zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (le Village de Froissy, Petit Froissy et la Zone Industrielle),
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer trois zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (le Village de Froissy, Petit Froissy et la Zone industrielle),
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer trois zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (le Village de Froissy, Petit Froissy et la Zone Industrielle),
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, 12 voix pour :

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la CCOP de l'Oise Picarde en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/02**

Madame Delphine VASSEUR est arrivée à 19h44.

### **III)    OBJET : AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 30 Rue des Blattiers et cadastré AC 317.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/03**

### **IV)    OBJET : AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 3 Rue de la Plaine et cadastré AD199-202.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/04**

## **V) OBJET : TRAVAUX DE VOIRIES DANS LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de travaux d'enrobés dans plusieurs endroits de la Commune et option.

Le devis se détaille ainsi :

Rue de la Plaine : 10 772.80 €

Rue du Moulin : 2 128.60 €

Rue des Blattiers : 330.30 €

Rue des Ecoles : 1 027.60 €

Petit-Froissy : 3 750.00 €

Ce devis s'élève à 18 009.30 € HT, auquel s'ajoute une option de 5 392.80 € HT Rue de la Plaine, soit un montant total HT de 23 402 .10 € soit TTC 28 082.52 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE la réalisation de ces travaux

APPROUVE le devis présenté d'un montant de 23 402.10 € HT soit TTC 28 082.52 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis

**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/05**

## **VI) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article du budget 2025 relatif à la fourniture et pose de 9 agrès FITNESS REMISE EN FORME sont insuffisants et propose au Conseil Municipal les modifications suivantes en vue de pouvoir mandater la facture :

DEPENSES INVESTISSEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT
D 2113/21/117 + 1176€	D 2158/21/108 -1176 €

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, en prend acte.

**Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/06/06**

Séance levée à 20h50.

Prochaine séance le Vendredi 27 juin 2025.